

N°07

Message du Comité d'agglomération  
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement de  
la troisième étape du P+R de Corbaroche**

## Sommaire

I.	Généralités.....	1
II.	Troisième étape du P+R de Corbaroche .....	1
III.	Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération .....	3

## Annexe

- Projet d'arrêté concernant le subventionnement de la troisième étape du P+R de Corbaroche

---

## **Glossaire :**

***Toutes les abréviations sont en italique dans le document.***

Agglomération	Agglomération de Fribourg
Comité	Comité d'agglomération
commune	commune de Marly
Conseil	Conseil d'agglomération
Directive	Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg
PDA	Plan directeur régional de l'Agglomération de Fribourg

## **07 - 2016-2021 : Message concernant le subventionnement de la troisième étape du P+R de Corbaroche**

---

*La présente demande d'octroi de subvention concerne la réalisation de la troisième étape du P+R de Corbaroche figurant à la rubrique 650.522.74 du budget d'investissement 2016. Dans le cadre de ce message au Conseil d'agglomération (ci-après Conseil), le Comité d'agglomération (ci-après Comité) propose d'accorder à la commune de Marly, sur la base de la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Directive) approuvée par le Conseil le 28 novembre 2012, une subvention pour un projet relatif à une infrastructure de mobilité.*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

### **I. Généralités**

Le subventionnement des mesures de mobilité est régi par la *Directive* adoptée par le *Comité* le 18 octobre 2012 et approuvée par le *Conseil* le 28 novembre 2012. À son article 4, celle-ci dresse la liste des mesures subventionnées et stipule que le *Comité* peut proposer qu'une mesure spécifique servant l'intérêt régional puisse bénéficier d'une subvention de l'*Agglomération de Fribourg* (ci-après *Agglomération*). La *Directive* prévoit également, à l'article 6, que le taux de subventionnement d'une mesure spécifique servant l'intérêt régional soit déterminé de cas en cas. L'article 3 énonce quant à lui que le préfinancement des mesures est à la charge des maîtres d'ouvrage (en principe les communes), de même que les dépassements de coûts.

Sur la base de la *Directive*, le *Comité* a défini un processus de traitement des demandes de subvention des mesures de mobilité. Celui-ci a été explicité dans le message n°25 du *Comité* au *Conseil* (législature 2011-2016) ainsi que dans le courrier du 14 juillet 2014 adressé aux Conseils communaux des communes membres de l'*Agglomération*. Pour rappel, ce processus autorise les communes à envoyer leur demande de subventionnement à l'*Agglomération* avant la réalisation des travaux ou l'établissement du décompte final pour la mesure concernée. Le calcul de la subvention et les détails de la détermination du *Comité* sont transmis à la commune sous la forme d'un préavis par le biais duquel le *Comité* s'engage à soumettre, au *Conseil*, l'octroi de la subvention correspondante. En cas d'acceptation par le *Conseil*, la commune dispose d'un délai de quatre ans pour réaliser la mesure en question selon l'article 37, alinéa 3 des Statuts de l'Agglomération de Fribourg. Une fois les travaux terminés, le montant effectif de la subvention est fixé sur la base du décompte final pour être ensuite versé à la commune. Dans le cas de dépenses effectives inférieures à ce qui était prévu au moment de l'octroi de la subvention par le *Conseil*, le montant de la subvention est recalculé à la baisse, sur la base des coûts effectifs et selon le taux de subventionnement retenu.

La *commune de Marly* (ci-après *la commune*) demande une subvention pour la réalisation de la troisième étape du P+R de Corbaroche. Le *Comité* a reçu la demande de subventionnement de la part de la *commune* le 14 avril 2016 ainsi que des compléments durant le mois de mai 2016.

### **II. Troisième étape du P+R de Corbaroche**

#### ***Description du projet communal***

Le P+R de Corbaroche est situé à l'entrée sud de Marly, sur deux parcelles appartenant à la *commune* et totalisant plus de 5'200 m<sup>2</sup>. Il est implanté à proximité immédiate de l'arrêt de bus « Marly, Gérine » desservi par la ligne urbaine n°1 (terminus) et de nombreuses lignes régionales. Il offre une infrastructure de transbordement de qualité, utilisée de manière intensive depuis de nombreuses années par les pendulaires en provenance du plateau du Mouret

notamment. Ce parking d'échange a été planifié dans le cadre du Projet général de la Communauté urbaine des transports de l'agglomération fribourgeoise (CUTAF) et mis à l'enquête en juillet 2005, pour une réalisation en deux étapes. La première étape de 50 places (+ 3 places pour personnes en situation de handicap) a été réalisée en 2008, pour un coût total d'environ CHF 283'000. La deuxième étape de 60 places a, quant à elle, été réalisée en 2012, pour un coût total d'environ CHF 166'000.

Dès 2015, la *commune* constate que le parking arrive à saturation plusieurs jours par semaine et décide donc de planifier une troisième étape. Celle-ci vise à aménager 34 nouvelles places de stationnement sur le solde du terrain disponible. Ces places sont de dimensions standards (2.5 m x 5 m) et se répartissent en deux fois 17 places perpendiculaires de part et d'autre de la voie d'accès. La *commune* a mis le projet à l'enquête publique en mars 2016 et réalisé les travaux entre juillet et août 2016. La troisième étape du P+R de Corbaroche est à présent terminée, portant ainsi cette infrastructure à sa capacité maximale dans sa configuration actuelle, soit 144 places de stationnement.

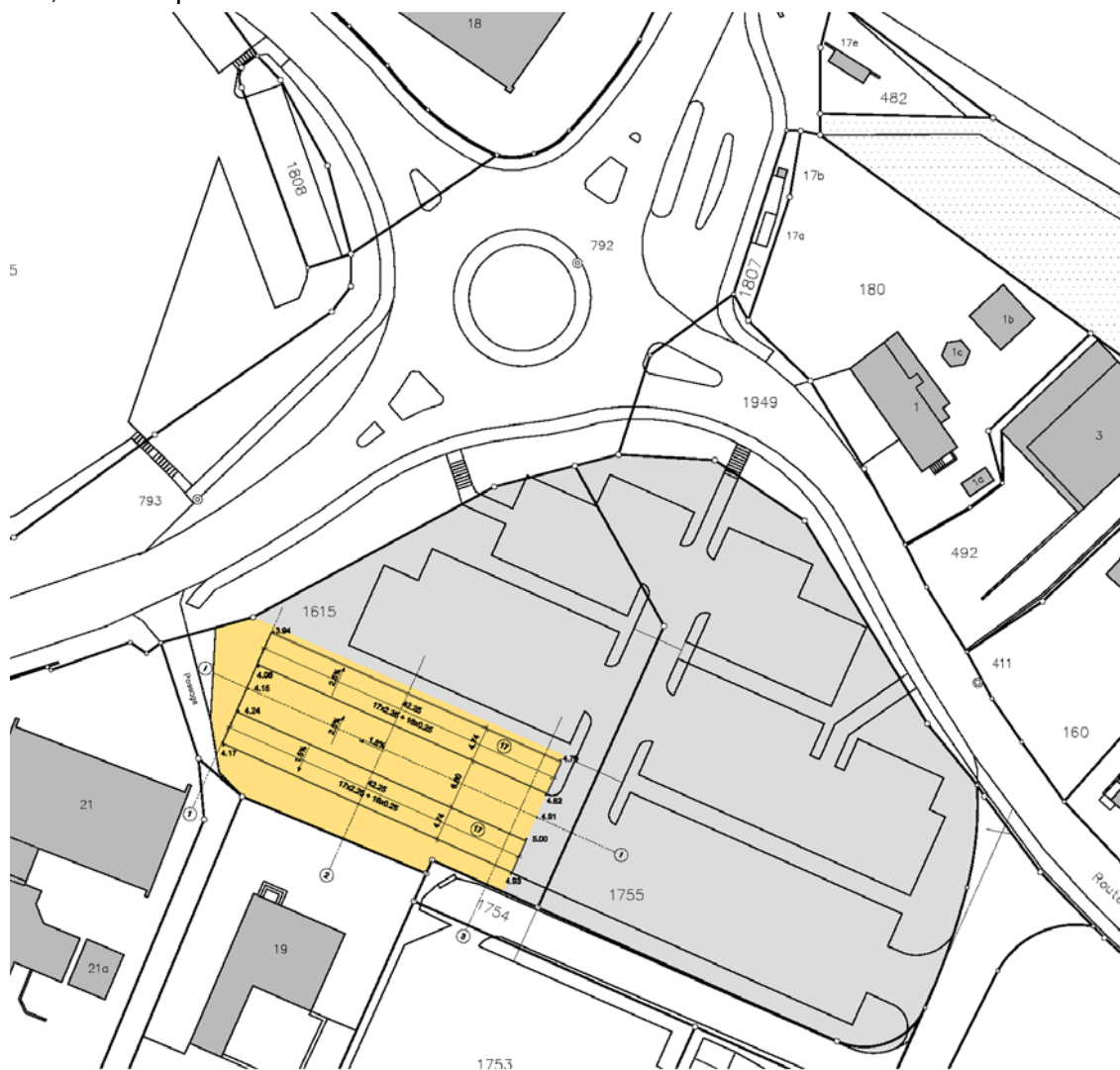


Figure 1 : Plan de situation de la troisième étape du P+R de Corbaroche (en jaune)

### **Traitement de la demande de subvention**

Sur le fond, le *Comité* juge que le projet d'agrandissement du P+R de Corbaroche est pleinement conforme au *Plan directeur régional de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PDA)*. En effet, ce projet répond notamment aux objectifs principaux O3.1 et O3.3 définis dans le Rapport stratégique du 23 mai 2013, dans le sens où il favorise une utilisation accrue des transports publics et contribue à la maîtrise du trafic individuel motorisé. Il s'avère également conforme à la stratégie M1 « Transports publics » et M4 « Stationnement ». De plus, le P+R de Corbaroche figure sur les cartes liantes des concepts de transports publics et de trafic individuel motorisé.

Le *Comité* relève toutefois que la réalisation de la troisième étape du P+R ne fait pas l'objet d'une mesure du Projet d'agglomération de deuxième génération (PA2). La mesure 46.6 « Extension du P+R Corbaroche (50 nouvelles places) » a en effet constitué la deuxième étape de l'agrandissement de ce parking, pour laquelle l'*Agglomération* a versé une subvention de CHF 83'042.45 en 2013. Cette troisième étape s'avérait cependant nécessaire et urgente depuis 2015, en raison de la saturation régulièrement constatée sur cet ouvrage. Compte tenu de l'excellente fréquentation de ce parking et de son efficacité vis-à-vis de l'objectif de transfert modal poursuivi par l'*Agglomération*, le *Comité* considère que la troisième étape du P+R de Corbaroche constitue une mesure spécifique servant l'intérêt régional au sens de l'article 4, alinéa 2 de la *Directive* et propose donc son subventionnement selon le calcul ci-après.

Dans l'attente de l'établissement du décompte final, la *commune* annonce que le coût global de cette troisième étape du P+R de Corbaroche s'élève à CHF 95'000 TTC. En application de l'article 6, alinéa 2 de la *Directive* et compte tenu de l'adéquation de ce projet aux objectifs du *PDA* et de son intérêt régional avéré, le *Comité* se prononce en faveur d'un subventionnement à hauteur de 50%. Vu qu'aucun cofinancement fédéral n'est versé pour cette mesure, la répartition financière se présente de la manière suivante :

Contributeur	Répartition	Montant TTC en CHF
<i>Commune</i>	50%	47'500
<i>Agglomération</i>	50%	47'500
Total	100%	95'000

Figure 2 : Répartition financière

Compte tenu de ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* d'octroyer une subvention de 50% pour cette mesure, soit un montant total de CHF 47'500 au maximum, à la commune de Marly.

#### **Incidences financières**

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 47'500 par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 4%, équivalant à un montant de CHF 1'900 par année. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde sur l'hypothèse d'un emprunt conclu pour une durée de dix ans, à un taux de 2%. Eu égard à une incertitude accrue en matière de conditions offertes par le marché financier au-delà de cet horizon, il est tenu compte d'un taux d'intérêt de 4% pour les années suivantes. Sur cette base, la charge d'intérêt totale est estimée à CHF 18'140, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 698. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.74 du budget d'investissement 2016. Le décompte final devrait en effet être transmis prochainement à l'*Agglomération*, permettant ainsi un versement d'ici la fin de l'année 2016.

### **III. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération**

**Au vu de ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* d'accepter le projet d'arrêté qui figure en annexe au présent message.**

---

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Comité d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président :



René Schneuwly

Le Secrétaire général :



Félicien Frossard

---

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG**  
**AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.1 et 140.11),
- la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 28 novembre 2012,
- le Plan directeur régional adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 mai 2014,

considérant :

- le message n°13 du Comité d'agglomération du 24 octobre 2012,
- le message n°7 du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à verser, à la commune de Marly, une subvention d'un montant de CHF 47'500 à prélever sur la rubrique 650.522.74 du budget d'investissement 2016 pour la réalisation de la troisième étape du P+R de Corbaroche.

<sup>2</sup> Cet investissement sera financé par emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 12 octobre 2016

Au nom du Conseil d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président :

Le Secrétaire général :

Dominique Rhême

Félicien Frossard